

***SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES***

*-------------------------------*

***FOURNITURE D’ELECTRICITE***

***POUR LA MAISON DU PARC- SIEGE SOCIAL DU PNR -LA BASTIDE 66360 OLETTE***

*-------------------------------*

 *Règlement de consultation (RC)*

***Date limite de remise des offres :le 14-12-20 à 12h00***

***SOMMAIRE***

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

 2.1. Définition de la procédure

 2.2. Décomposition en tranches et en lots

 2.3. Variantes

 2.4. Forme juridique des groupements

 2.5. Durée du marché

 2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

 2.7. Délai de validité des offres

**ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE**

 **ET MODALITE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

 1. Situation juridique – références requises

 2. Situation économique et financière – références requises

 3. Références professionnelles et capacités techniques – références requises

 4. capacités des sous-traitants

 5. Projet de marché

 6. Mémoire justificatif et explicatif

 7. Documents à fournir par le candidat retenu

**ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT**

 **DES OFFRES**

 5.1. Sélection des candidatures

 5.2. Jugement et classement des offres

**ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet :

 Fourniture d’électricité pour l’ensemble du bâtiment et extérieur de la Maison du Parc situé à La Bastide 66360 OLETTE

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

 **2.1. Définition de la procédure**

 Marché à procédure adaptée

 **2.2. Délai de validité des offres**

 ▪ Lot: NON

 ▪ Tranche : NON

 **2.3. Variantes**

 ▪ Variantes autorisées : Sans objet

 **2.4. Forme juridique des groupements**

Dans le cas d’une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l’authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

* En qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements
* En qualité de membres de plusieurs groupements

 **2.5. Durée du marché**

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l’article « Durée du marché » du CCAP.

 **2.6. Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

 **2.7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois.

Il court à compter de la date de remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

**ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

1. Le présent règlement
2. L’acte d’engagement
3. Le CCAP
4. Le CCTP
5. Le bordereau des prix unitaires

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat sur demande par mail : patricia.oster@pnrpc.fr

**ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE**

 **ET MODALITE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous forme dématérialisée à l’adresse électronique : patricia.oster@pnrpc.fr

 **4.1. Eléments relatifs à la candidature**

L’offre comporte les justifications visées aux 1° et 3° de l’article 45 du code des marchés publics rappelés ci-dessous.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du CMP ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article 4 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties financières suffisantes ne sont pas admises.

L’enveloppe contiendra les pièces suivantes :

1. **Situation juridique – références requises**

▪ Imprimé DC1 (lettre de candidature et d’habilitation du mandataire par ses cotraitants

 disponible sur le site internet du MINEFI)

▪ Copie du ou des jugements prononcés à cet effet, si le candidat est en redressement judiciaire.

▪ Déclaration sur l’honneur, dûment datée et signée par le candidat, du candidat justifiant qu’il

 n’entre pas dans aucun des cas mentionnés à l’article 43 du CMP concernant les interdictions

 de soumissionner.

▪ Déclaration concernant le respect de l’obligation d’emploi mentionné à l’article L 5212-1 à

 L 5212-4 du Code du Travail.

 ▪ Imprimé DC2 (déclaration du candidat disponible sur le site internet du MINEFI).

1. **Situation économique et financière – références requises**

Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

1. **Références professionnelles et capacités techniques – références requises**

▪ Présentation d’une liste de références de prestations exécutées au cours des cinq dernières

 années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

▪ Si le candidat s’appuie sur d’autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

 Produire pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour

 justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières et production d’un

 engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs

 capacités pour l’exécution du marché (DC4).

1. **capacités des sous-traitants**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu’il en dispose pour l’exécution du marché.

A cette fin, le candidat produira un engagement écrit émanant d’un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre une déclaration du sous-traitant indiquant :

 ▪ Qu’il n’a pas fait l’objet d’une interdiction de concourir,

 ▪ Qu’il n’a pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation

 inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles

 L 8221-1 et 2, L 8221-3 à 5, L 8231-1 et L8241-1 et 2 du code du travail.

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par la personne publique.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par la personne responsable du marché, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêt du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993Z) ainsi que les pièces mentionnées à l’article D 8222-5 du Code du Travail.

Afin de satisfaire à ses obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d’origine.

Lorsqu’un tel certificat n’est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où tel serment n’existe pas, par une déclaration solennelle faite par l’intéressé devant l’autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

1. **Projet de marché comprenant :**

▪ Un acte d’engagement (DC3 disponible sur le site internet du MINEFI) à compléter, dater et

 signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être

 titulaires du marché. Cet acte d’engagement sera accompagné éventuellement par les

 demandes d’acceptation des sous-traitants, et d’agrément des conditions de paiement pour tous

 les sous-traitants désignés au marché (DC 4 disponible sur le site internet du MINEFI) annexe

 de l’acte d’engagement en cas de sous-traitance).

▪ Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l’acte d’engagement, le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter et, par différence

avec son offre, le montant maximal de la créance qu’il pourra présenter en nantissement ou céder

▪ Le cahier des Clauses Administratives Particulières, cahier joint à accepter sans modification.

▪ Le cahier des Clauses Techniques Particulières, cahier joint à accepter sans modification.

▪ La proposition tarifaire établie par le candidat.

1. **Mémoire justificatif et explicatif**

▪ Les atouts de l’entreprise en matière de fourniture d’électricité, notamment liés aux besoins

 de la structure publique.

▪ Références clientèle.

▪ La qualité de la gestion des dossiers

1. **Documents à fournir par le candidat retenu**

▪ Un extrait de l’inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K bis) ou équivalent

▪ DC6 ou pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail.

▪ Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant

 que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas

 de candidat étranger.

▪ DC7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

▪ Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent

 être accompagnés d’un traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur

 assermenté.

▪ Les attestations d’assurances visées à l’article 08 du CCAP.

**ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT**

 **DES OFFRES**

* 1. **Sélection des candidatures**
	2. **Jugement et classement des offres**

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l’objet du marché et choisit l’offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d’importance :

 **▪ Critère 1 : Prix des prestations : 40%**

La note sera calculée sur la base d’un coût annuel reprenant les données demandées au BPU, avec les données de consommation, mentionnées dans le détail estimatif et la valeur de l’option.

 **▪ Critère 2 : Valeur technique : 60%**

Pour évaluer la valeur technique, il sera tenu compte du service après-vente proposé (délais d’intervention, moyens humains, compétences techniques, effectifs ,…), ainsi que des fonctionnalités des outils de suivi (formation aux bonnes pratiques énergétiques, système d’alerte aux consommations anormales, analyse pluriannuelle)

Il sera également tenu compte du recours majoritaire souhaité de la fourniture d’électricité provenant de sources d’énergies renouvelables autant que possibles de proximité et certifiées d’origine renouvelable (label écologique ou équivalent/ garantie d’origine ou équivalent)

Les offres sont classées par ordre décroissant par la collectivité responsable du marché.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l’article 46 dans le délai fixé par la collectivité responsable du marché, son offre est rejetée. Dans ce cas, l’élimination du candidat est prononcée par la collectivité responsable du marché qui présente ensuite la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n’est pas expressément autorisé par le règlement et l’acte d’engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d’addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l’offre d’un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Si l’entrepreneur concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à corriger cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire figurant à l’acte d’engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La collectivité responsable du marché (pouvoir adjudicateur) peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d’intérêt général.

**ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront transmises par mail auprès de patricia.oster@pnrpc.fr

**ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par mail à l’adresse suivante :patricia.oster@pnrpc.fr